

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 14 février 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation des élus en date du sept février deux mille dix-neuf, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean-Paul ODIN, Marie-Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Pauline PRUVOST (à partir du point n°1), Pierre LAURENT, Marc FAURE, Marie-Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Henri MASSON, Jean RABESCO, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jacqueline CARROT (à partir du point n°2.5), Anna KACZMAREK, Adam SEJDIC.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Michel CHARROIN à Alain JACON
Pauline PRUVOST à Marc FAURE (jusqu'au point n°1)
Florence MASSEBEUF à Corinne LAURENT
Fabrice DUTEL à Marie-Pascale DUMAS
Karine RAYMOND à Cyrille BONNEFOY
Nathalie ROUBIN à Jean-Paul ODIN
Jacqueline CARROT à Jean RABESCO (jusqu'au point n°2.5)

Membres :

- en exercice : **29**
- Membres présents : **22**
- représentés : **7**
- Absents : **0**

A partir du point n°1

Membres :
- en exercice : **29**
- Membres présents : **23**
- représentés : **6**
- Absents : **0**

A partir du point n°2.5

Membres :
- en exercice : **29**
- Membres présents : **24**
- représentés : **5**
- Absents : **0**

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2019 et prendre acte à l'unanimité que le débat a eu lieu.

2. FINANCES LOCALES

2.1 MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS – ALLIADE HABITAT / CITE NOUVELLE

Le Groupe Action Logement dont dépend Alliage Habitat a souhaité redéfinir le maillage territorial de ses Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH).

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration de la Société Alliade Habitat et celui de la Société Cité Nouvelle ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine du département de la Loire d'Alliade Habitat vers Cité Nouvelle au plus tard le 31 mars 2019.

Afin de permettre à la société Cité Nouvelle de conserver le bénéfice des prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien des garanties octroyées par la commune à la société Alliade Habitat au profit de la société Cité Nouvelle, telles que définies dans le tableau en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maintien des garanties octroyées par la commune à la société Alliade Habitat au profit de la société Cité Nouvelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie.

2.2 REAMENAGEMENT DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT CITE NOUVELLE

La SA HLM Cité Nouvelle a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

2.3 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

2.3.1 SUBVENTIONS PROGRAMME POLITIQUE DE LA VILLE

Suite à l'examen du programme des actions 2019 des associations par les services de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Tissage Coloré : 8 066 €
- Vivre Ensemble : 2 686 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions citées ci-dessus

2.3.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2019 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.04€ par élève de maternelle - 24.81€ par élève de classe élémentaire - 13.01€ par collégien) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 789.16 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directrices et Directeurs d'écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

6574/211		2019
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 420 €
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 220 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 580 €

6574/212		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 410 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	3 940 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	5 130 €
6574/22		
COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	3 150 €
	TOTAL	21 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions citées ci-dessus

2.3.3 SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions citées ci-dessus

2.3.4 SUBVENTION ALR THEATRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 600€ à l'association ALR Théâtre (Bureau Municipal du 21/01/2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement citée ci-dessus

2.4 PROGRAMME TRAVAUX 2019

Le budget prévisionnel 2019 prévoit des travaux importants sur un certain nombre de bâtiments communaux et notamment :

- La réfection des façades de la salle Valette
- L'installation de gradins supplémentaires à la halle des sports Jules Vallès
- La création d'une aire de jeux au lotissement Plein Soleil
- La réfection du revêtement de sol des aires de jeux du centre-ville et du Montcel
- La démolition du 12 T Rue Jean Jaurès

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme prévisionnel des travaux 2019 et d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2019 et de la dotation de soutien à l'investissement public local du département de la Loire, du FEDER, de Saint Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autres partenaires proposant des financements.
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, dont les montants sont détaillés dans le BP 2019.
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles, lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes

2.5 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement par type d'accueil, à savoir : une convention pour l'accueil des adolescents, une convention pour le dossier périscolaire et une convention pour le dossier extrascolaire regroupant les structures communales (Escale et Petit Prince).

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdites conventions à intervenir avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

3. URBANISME

3.1 CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET URBAIN REGION 2019-2020

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation de 180 millions d'euros aux Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la Ville et de Renouvellement Urbain. Cette participation est possible sur le territoire de la commune sous la forme de Projets Urbains Régionaux pour des opérations ciblées dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV).

Ainsi, 2 opérations ont été identifiées : La rénovation du gymnase Youri Gagarine et l'aménagement de l'ilot Jaurès avec respectivement 61 704 € et 161 130 € de subventions régionales mobilisables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de La Ricamarie, pour la mise en œuvre, à l'échelle communale, du Projet Urbain Régional (PUR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de La Ricamarie, pour la mise en œuvre, à l'échelle communale, du Projet Urbain Régional (PUR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 PROMESSES DE VENTE – LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
Lot 119	38 000 €	371 m ²	AN 464 et AN 468	28/12/2018
Lot 8	70 000 €	1031 m ²	AN 400	07/01/2019
Lot 40	53 676 €	568 m ²	AN 442	09/01/2019
Lot 66	55 000 €	698 m ²	AO 723	10/01/2019
Lot 70	75 000 €	1497 m ²	AO 649	24/01/2019
Lot 25	95 000 €	1062 m ²	AN 424	29/01/2019

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les promesses de vente décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tout document à cet effet

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur	B		1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus

5.2 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Mairie de La Ricamarie a adhéré au contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion de la Loire en 2015.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2019. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une remise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délégation au Centre de Gestion de la Loire chargé de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, auprès d'une entreprise agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délégation au Centre de Gestion

5.3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi au sein du service « Bâtiments » dans les conditions ci-après, à compter du 18 février 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec CAP Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création d'un emploi dans le service « Bâtiments » dans les conditions citées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec CAP Emploi et le contrat de travail

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6.1 PROPOSITION DE REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE – CLECT DU 08/01/2019

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date.

Les conditions financières du transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence ;
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
11 742 €	4 579 €	7 163 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas approuver cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **N'APPROUVE PAS** la procédure de révision libre de l'attribution de compensation.